

Département de la **HAUTE-SAVOIE**  
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**  
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

---

**Séance du mercredi 14 février 2024**

---

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 14 février 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson (à partir de 20h10), M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 20h45)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Georges Canicatti

**ABSENTS** : M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson (jusqu'à 20h10), M. Norbert Regard (jusqu'à 20h45)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Carole Chen

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, il s'avère nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à signer les autorisations de passage de canalisation au bénéfice de la commune dans le cadre du renouvellement du réseau AEP du secteur Sous Molières. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mercredi 14 février 2024.

**DELIBERATION N°D\_2024\_02\_14\_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 8      Votants : 10  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 20 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Mme Josiane Masson à 20h10.

**DELIBERATION N°D\_2024\_02\_14\_02 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°2807, 2811, 2815, 3000 ET 2996 AU LIEUDIT PERRIERES ET CLASSEMENT DE L'IMPASSE DES ILES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir les tenements qui forment l'impasse des Iles sise au lieudit Perrières afin que ladite impasse soit intégrée à la voirie communale. Il précise que les démarches inhérentes à cette acquisition ont été entamées en 2003.

Il indique que les découpages des parcelles ont été effectués, que les plans de bornage et de piquetage sont existants, que l'enquête publique afférente au classement de ces parcelles en voirie communale a eu lieu du 6 au 20 janvier 2004.

Il poursuit en énonçant les parcelles concernées :

Section	N° parcelle primitive	N° parcelle à acquérir par la commune	Contenance à acquérir par la commune
A	1083	2807	253 m <sup>2</sup>
A	1084	2811	910 m <sup>2</sup>
A	2518	2815	195 m <sup>2</sup>
A	2818	3000	226 m <sup>2</sup>
A	2821	2996	48 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>1632 m<sup>2</sup></b>

Il souligne que chaque parcelle serait acquise pour l'euro symbolique.

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération municipale n°04.14 en date du 6 février 2004 ayant pour objet « Enquête publique « classement en voirie communale de la voie desservant les habitations au lieudit Perrières »,

Vu l'arrêté municipal n°03.05 du 21 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique de l'intégration dans la voirie communale de la voie desservant les habitations au lieudit Perrières,

Vu le registre d'enquête clos le 20 janvier 2004 comportant 3 observations,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et mains levées :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 0A n°2807, 2811, 2815, 3000 et 2996 sises au lieudit Perrières pour une contenance de 1632 m<sup>2</sup> pour un montant de 5.00 € ;
- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et de ce classement,
- **DIT** que les frais de notaire restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2024\_02\_14\_03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°2808 SISE AU LIEUDIT PERRIERES A CONTAMINE-SARZIN**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conteneurs à ordures ménagères actuellement en place vont être remplacés, courant 2024, par des conteneurs aériens gros volume.

Cinq emplacements ont été retenus pour la mise en place de ces conteneurs : route de la Grotte (ancien réservoir), plateforme de la Fruitière, route de Villard, parking de la salle des fêtes, plateforme de Sarzin.

Il expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une parcelle contigüe à la parcelle cadastrée section A n°1086 sur laquelle est implantée la plateforme de Sarzin afin que la commune soit propriétaire de l'ensemble du tènement, à savoir :

Section	Numéro	Contenance	Lieudit	Zonage PLU du Val des Usses
0A	2808	267 m <sup>2</sup>	Perrières	N

Il termine en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m<sup>2</sup> soit 267.00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 0A n°2808 sise au lieudit Perrières pour une contenance de 267 m<sup>2</sup> pour un montant de 267.00 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 267.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais de notaire restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2024\_02\_14\_04 : DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR LE BIEN CADASTRE SECTION A N°1948 SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriété sise sur les parcelles cadastrées section A n°1948 et 96 au 696, route du Chef-Lieu est en vente.

Il précise avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la parcelle cadastrée section A n°1948, classée en zone UHc1 (secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines), secteur d'OAP patrimoniale, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses, d'une contenance de 568m<sup>2</sup>, pour une surface utile ou habitable de 68m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Il poursuit en indiquant qu'il serait opportun pour la commune de se porter acquéreur dudit bien afin :

- de mener une politique de revitalisation urbaine du centre bourg,
- d'asseoir la volonté de la commune de conserver son patrimoine bâti,
- d'offrir la possibilité à la commune de constituer une réserve foncière afin d'étoffer son parc locatif dans la continuité des logements communaux sis à la cure et à la Ferme de Lise.

Il propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°1948.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section A n°1948 situé au 696, route du Chef-Lieu à CONTAMINE-SARZIN

(74270), d'une contenance de 568m<sup>2</sup>, pour une surface utile ou habitable de 68m<sup>2</sup>, au prix de 110 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2024\_02\_14\_05 : DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR LE BIEN CADASTRE SECTION A N°3200 SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 16 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la propriété sise sur la parcelle cadastrée section A n°3200 au 29, route de Musièges est en vente par voie d'adjudication (vente aux enchères, prix de départ : 60 000 €). Il précise avoir reçu un avis d'adjudication sur saisie immobilière pour la parcelle cadastrée section A n°3200, classée en zone UHc1 (secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines), secteur d'OAP patrimoniale, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Ussets, d'une contenance de 442m<sup>2</sup>, pour une surface utile ou habitable de 80m<sup>2</sup>.

Il poursuit en indiquant qu'il serait opportun pour la commune de se porter acquéreur dudit bien afin :

- de mener une politique de revitalisation urbaine du centre bourg,
- d'offrir la possibilité à la commune de créer un espace dédié à la petite enfance de type Maisons d'Assistants Maternels (MAM), les demandes en ce sens étant très fortes.

Il propose au conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°3200.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble cadastré section A n°3200 situé au 29, route de Musièges à CONTAMINE-SARZIN (74270), d'une contenance de 442m<sup>2</sup>, pour une surface utile ou habitable de 80m<sup>2</sup>.
- **DIT** que ce droit de préemption sera exercé ou non en fonction du prix de vente final.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N° D\_2024\_02\_14\_06 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE MATERIAUX DE VOIRIE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 8      Votants : 9  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Hors de la présence de Mme Anne-Marie Ceccon, Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le prix de vente de plaques de voirie que possède la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **FIXE** le tarif de vente des plaques de voirie de la manière suivante :

	ACQUISITION		VENTE
	Année	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC
Lot de tôles :			
- 1 tôle de 1620x1500 ép. 12mm	2016	1 760.40 €	850.00 €
- 1 tôle de 3000x1500 ép. 15 mm en 2 parties			
	<b>PRIX DE VENTE TOTAL</b>		<b>850.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N°D\_2024\_02\_14\_07 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS (ARTICLE L 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou

pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,

- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

**DELIBERATION N°D\_2024\_02\_14\_08 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis n°2024-02-33 du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant que** les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

**Considérant que** l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

**Considérant que** le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

**Considérant que** les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE D'INSTAURER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
  1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
  3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- **FIXE** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N° D\_2024\_02\_14\_09 : DELIBERATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE D'UN AGENT ITINERANT**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) est habilité à mettre des personnels à disposition des collectivités et des établissements publics qui le demandent en vue d'assurer, notamment, le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du secrétariat de mairie en cas d'absence de l'agent titulaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel au CDG 74 via la mise à disposition d'un secrétaire général de mairie itinérant en cas de nécessité de service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un secrétaire général de mairie itinérant du CDG 74 en cas de nécessité de service (absence de l'agent titulaire),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un secrétaire général de mairie itinérant à passer entre le Centre de gestion de la Haute-Savoie et la commune de Contamine-Sarzin pour chaque période concernée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices concernés.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

**DELIBERATION N° D\_2024\_02\_14\_10 : DELIBERATION PORTANT ETABLISSEMENT D'AUTORISATIONS DE PASSAGE DE CANALISATION AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Nombre de conseillers : 15      En exercice : 13      Présents : 9      Votants : 11  
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 15 février 2024, de sa publication le 16 février 2024, de sa mise en ligne le 19 février 2024

La commune doit réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable du hameau Sous Molières. Le tracé de la future canalisation traverse des propriétés privées.

Pour permettre l'implantation de cette canalisation et son raccordement, les différents propriétaires ont donné leur accord par la constitution d'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds sur leur propriété, à savoir :

N° parcelle	longueur canalisation
AO206	14,56 m
AO209	73,25 m
AO273	23,54 m
A2213	37,95 m
A2214	4,46 m
A2215	46,10 m
A2271	1,17 m
A2272	20,00 m

N° parcelle	longueur canalisation
A2273	19,11 m
A2274	95,63 m
A2742	90,52 m
A2866	5,26 m
A2867	73,02 m
A2935	7,08 m
A2936	40,61 m
A2937	58,48 m

En contrepartie, la commune s'engage à rendre le sol en surface net et nivelé dans son état primitif aux frais de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- \* **APPROUVE** l'implantation et le raccordement de la canalisation à créer,
- \* **APPROUVE** les autorisations de passage valant promesse de concession de tréfonds sur les parcelles citées ci-dessus,
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

*Arrivée de M. Norbert Regard à 20h45.*

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décision n° DEC\_2024\_01\_24\_01 de Monsieur le Maire du 24 janvier 2024 : "Remplacement et mise en service chauffe-eau appartement n°2 mairie"  
ATCHAUFFAGE (74270 Frangy) – 1 043.00 €
- Décision n° DEC\_2024\_01\_24\_02 de Monsieur le Maire du 24 janvier 2024 : "Prestation de curage de fossés route de Villard"  
GROS RECOLTES (74160 Vers) – 1 406.50 € HT soit 1 687.80 € TTC
- Décision n° DEC\_2024\_01\_25\_01 de Monsieur le Maire du 25 janvier 2024 : "Travaux de drainage au lieudit Sarzin"  
CARUSO TP (74350 Cruseilles) – 6 705.00 € HT soit 8 046.00 € TTC
- Décision n° DEC\_2024\_01\_25\_02 de Monsieur le Maire du 25 janvier 2024 : "Réalisation de travaux dans l'enceinte de la salle des fêtes"  
CARUSO TP (74350 Cruseilles) – 7 830.00 € HT soit 9 396.00 € TTC
- Décision n° DEC\_2024\_02\_01\_01 de Monsieur le Maire du 1<sup>er</sup> février 2024 : "Renouvellement du contrat de prestations de Délégué à la Protection des Données (DPO) externalisé"  
COVATEAM (38330 Saint-Ismier) – 1 320.00 € HT soit 1 584.00 € TTC (annuellement sur 3 ans)
- Décision n° DEC\_2024\_02\_08\_01 de Monsieur le Maire du 8 février 2024 "Fauchage des routes et chemins pour 2024"  
DB PAYSAGES (74270 Contamine-Sarzin) - 8 064.00 € HT soit 9 676.80 € TTC
- Décision n° DEC\_2024\_02\_08\_02 de Monsieur le Maire du 8 février 2024 "Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire sur la RD 123 – mission complémentaire : constitution d'un dossier de demande d'examen au cas par cas"  
PROFILS ETUDES (74000 Annecy) - 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC



## QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Josiane Masson demande s'il est possible d'inverser l'ordre des priorités à l'entrée Nord de Sarzin. Les véhicules descendant du Chef-lieu n'ont pas assez de visibilité et n'ont pas assez de place pour se ranger sur le côté.

M. le Maire rappelle que la vitesse est limitée en amont du pont à 50 km/h et ensuite à 30 km/h. Les usagers ont le temps de voir les véhicules prioritaires et de les laisser passer. Il en profite pour remercier M. Bruno Guegen qui a taillé sa haie pour améliorer la visibilité. La priorité reste donc aux usagers sortant de Sarzin en direction du chef-lieu.

M. Christophe Comé précise que le fossé côté droit juste avant le pont sera busé afin de faciliter l'arrêt des véhicules descendant du Chef-Lieu.

- M. le Maire donne des précisions sur l'installation des conteneurs de 5 m<sup>3</sup> qui remplaceront les actuels conteneurs à roulettes. La mise en place est prévue début mars. La commune devra rapatrier ces derniers à Frangy.

M. Christophe Comé rappelle que les habitants de la commune doivent être informés en amont de ce changement dans la collecte des ordures via les canaux d'information communale.

La séance est levée à 21h05.

Hors séance, M. le Maire est informé du mauvais état de la voie et des bas-côtés de la D 123 entre la D 1508 et le pont de Sarzin. Ceci fera l'objet d'un courrier au Département.

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,



Carole CHEN